



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION AEROMODELISME DE L'UNION SPORTIVE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

### Structures administratives de l'association :

Le club USC Aéromodélisme est une section Simple du club omnisports, **Union Sportive de Champagne sur Seine**, Association loi 1901, dont le siège social est domicilié en Mairie, 149 Rue Grande à Champagne sur Seine 77430. De ce fait la section Aéromodélisme, est régie par les statuts et le règlement financier de l'USC.

Les sections simples ne disposent pas de la personnalité morale et non aucune indépendance juridique.

Elles ne peuvent s'engager pour l'USC vis-à-vis des tiers, sans accord du Comité Directeur de l'USC, représenté par le Président ( Présidente ) ou son délégué.

Le club est affilié à la FFAM, ( Fédération Française d'Aéromodélisme ) sous le n° 0910 et à LAMIF ( Ligue Aéromodélisme Ile de France )

Le Règlement intérieur de la Section Aéromodélisme, Les Statuts et le Règlement intérieur de l'USC sont consultables et téléchargeables sur le site Web du club, <https://uschampagne-aero.jimdofree.com> / ou auprès du Président du club.

### Point 1 : Règles de fonctionnement administratif de l'association.

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et les règles essentielles de bonne conduite dans le club.

Le But de l'association est le développement de l'Aéromodélisme sous toutes ses formes et à destination de tous publics, selon les règles administratives spécifiques à cette activité dictées par la fédération FFAM. La

durée de l'association sous sa nomination actuelle est illimitée et liée à l'existence de l'Union Sportive de Champagne sur Seine, l'adresse de domiciliation est identique à celle de l'USC et si elle devait changer, la FFAM devrait en être obligatoirement informée.

### Adhésion au club :

Pour être membre de l'association, il convient d'adhérer au règlement intérieur et de s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le bureau du club. La cotisation comprend, la licence assurance de la fédération et la part fonctionnement des frais du club.

Membre associé : il est possible d'accueillir parmi les adhérents, des membres ayant pris leur licence FFAM, dans un autre club, ils devront fournir une copie de leur licence à jour et devront s'acquitter uniquement de la part fonctionnement des frais du club.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion d'un membre simple ou associé, s'il juge compte-tenu des caractéristiques de la demande, du nombre d'adhérents et de la configuration de l'aire de vol, que la sécurité de tous ne pourrait plus être maximale.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au strict respect de ce principe.

Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ( ou tuteurs ).

Ils sont membres à part entière de l'association.



### **Assemblée Générale :**

Elle est convoquée une fois par an, par le Président, à la demande du conseil d'administration ou d'au moins le quart des adhérents de l'association. Les membres de l'association seront convoqués par mail et l'ordre du jour sera précisé dans cette convocation.

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Seuls les membres possédant le droit de vote, minimum 18 ans, sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, le droit de vote est transféré à, leurs parents ou représentant légal. Chaque membre à droit à une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent peut être porteur d'une procuration maximum.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et activités.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du bilan financier de l'association présenté par son trésorier, se prononce sur l'approbation de ce bilan.

L'assemblée générale délibère sur les orientations futures et sur le bilan financier prévisionnel correspondant.

Elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration par un vote à bulletin secret et dans le respect des textes réglementaires. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur parent ou tuteur. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau, sans toutefois pouvoir briguer un poste de président ou de trésorier.

### **Point 2 : Rôles du Président, du Trésorier, du Secrétaire**

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises lors de l'assemblée générale.

**Le Président :** est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice par délégation du Président ( Présidente) de l'USC. Il coordonne les activités de l'association, l'organisation de manifestations et l'animation. IL représente le club lors des réunion de l'USC .

**Le Trésorier :** gère les finances et toute la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et à la demande du Président.

**Nota:** Le club possède un compte bancaire ouvert par l'USC et transmis par délégation au trésorier et au Président.

**Le Secrétaire :** assure la correspondance de l'association et tient à jour les fichiers des adhérents.

### **Point 3 : Motifs graves d'exclusion**

Le Bureau se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre qui, par son comportement général ou actes dangereux répétés ou de la non observation du règlement intérieur du club, des statuts de l'USC, de la réglementation de la pratique de l'aéromodélisme en vigueur, nuit à la bonne marche de la section.

#### **Les motifs d'exclusions :**

-Le non règlement de la licence et la cotisation annuelle du club.

-Le non-respect de la réglementation en vigueur de la FFAM (Fédération Française d'Aéromodélisme)

-Le non-respect de la réglementation en vigueur de la DGAC ( Direction Générale de l'Aviation Civile )

Pour pratiquer l'aéromodélisme en extérieur, sur le terrain du club, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir rempli l'attestation du questionnaire santé, indiquant avoir répondu non à chacune des rubriques, ( validité 1 an), en cas de réponse positive il faut fournir un certificat médical de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme.

-La Formation de télé-pilote à jour, effectuée sur le site de la FFAM ou DGAC ( validité 5 ans)

- l'enregistrement d'exploitant d'aéronef UAS, sur le site de la DGAC et l'inscription sur le modèle ( validité 5 ans)

- L'enregistrement des modèles de plus de 800 g sur le site de la DGAC et l'inscription sur le modèle ( validité 5 ans)

***En cas d'accident si ces règles n'est pas respectées, l'assurance pourra ne pas couvrir les conséquences.***

Pour pratiquer l'aéromodélisme Indoor au Gymnase Albert Camus en période hivernale,

les règles citées ci-dessus sont applicables, sauf l'obligation de déclarer les modèles ceux-ci faisant moins de 800 g.

En cas de litige, le membre impliqué, sera convoqué pour une médiation, suivie par une prise de décision, des membres du bureau présents. La décision du Bureau est sans appel.



#### **Point 4 : Droits d'accès au terrain d'Esmans**

Terrain extérieur en herbe, d'une superficie de 1ha 3ca, location annuelle à un particulier, ouvert toute l'année, situé sur la commune d'Esmans 77940, accès par RD 219 et chemin, **Position GPS : N 48° 19'49" E 002° 57'29"** . L'accès au terrain, est autorisé tous les jours de la semaine et le WE, dans des conditions météorologiques de vol à vue. Le vol de nuit est interdit. Pour des raisons de sécurité il est déconseillé de voler seul.

Tout adhérent du club peut inviter exceptionnellement, pour une journée, un pilote avec une licence en cours de validité, avec l'accord du Président ou d'un membre du bureau.

L'accès au terrain est autorisé aux visiteurs non modélistes, pour des raisons de sécurité ils devront rester derrière la rambarde côté parking auto.

L'accès de la piste et du parc avion est interdit aux visiteurs et aux animaux, ces derniers devront rester du côté parking auto, tenus en laisse sous la surveillance de leur maître.

#### **Point 5 : Réglementation des Avions, Planeurs, Drones, Hélicoptères.**

Les modèles devront correspondre à la réglementation Française en vigueur, édictée par la FFAM et la DGAC.

Tous les moteurs thermiques seront équipés de silencieux efficaces.

Les jets équipés de réacteurs sont interdits.

La cylindrée maximale autorisée pour les moteurs thermiques est de 80 cm<sup>3</sup>, avions équipés de pot d'échappement efficace, le niveau de bruit pour tous les moteurs imposé par la FFAM ; mesure sur herbe 92 dbA.

Chaque télé-pilote est responsable de son matériel et de ses évolutions, un modèle mal conçu, réglé de façon sommaire ou dénotant un défaut, qui peut nuire à la sécurité lors de son évolution dans l'espace, pourra être interdit de vol.

L'inobservation de ces règles conduirait l'intéressé à être interdit de vol, jusqu'à modification de son modèle.

Tout membre doit être en règle avec les décisions de l'ART, quant aux bandes de fréquences d'émissions utilisées.

S'il y a l'utilisation d'une radio en 41 Mhz, la fréquence devra être affichée par une étiquette au tableau.

Pour le 2,4 GHz, la réglementation de l'ART doit être respectée, mais il n'est pas nécessaire de mettre une étiquette sur le tableau, car plusieurs émetteurs peuvent fonctionner ensemble sans perturbation.

Les émetteurs devront être en bon état aux normes Européennes, pas bricolés, les batteries en bon état et chargées avant de venir au terrain.

Par sécurité il est conseillé de remplacer les batteries de l'émetteur et du récepteur, après 4 à 5 ans d'utilisation.

#### **Point 6 : Zone de préparation des modèles.**

Les modèles seront regroupés le long de la rambarde, côté tables.

La mise en route des moteurs thermiques et électriques, se fera le nez de l'avion pointé vers la piste, l'avion devra être immobilisé par une sangle, fixée par une fiche au sol, ou autre système ou l'avion tenu par un assistant.

La mise en route des moteurs est strictement interdite sur le parking autos.

#### **Point 7 : Règles de vol Avions, Planeurs, Drones, Hélicoptères :**

Le terrain est homologué par la DGAC ( Direction Générale de l'Aviation Civile ) pour une hauteur de vol de 150 m, dans un rayon latéral de 500 m depuis la zone pilotes.

Pour une hauteur de vol supérieure à 150 m et ne dépassant pas 300 m, le télé-pilote devra être assisté par autre membre, qui s'assurera pendant toute l'évolution, qu'aucun aéronef grandeur, n'est en transit dans l'espace aérien.

En cas de présence d'un aéronef grandeur, le télé-pilote devra redescendre en dessous de 150 m, voir poser immédiatement son modèle si la situation devient dangereuse. Un plan de la zone d'évolution est affiché sur le tableau d'affichage. Les télé-pilotes devront se regrouper dans la zone pilotes, derrière la rambarde située le long de la piste, afin de communiquer sur les phases de vols, décollage, atterrissage, accès piste, sortie de piste ou problèmes techniques.

Le survol des voitures, parc avions, spectateurs et autres télé-pilotes, est strictement interdit.



Après atterrissage la piste doit être dégagée rapidement.  
Les planeurs non motorisés sont prioritaires en approche et à l'atterrissage.

Ne pas survoler les engins agricoles à basse altitude, ni les chasseurs en période de chasse.

Chaque télé pilote est responsable de son vol et de ses évolutions.

Après le vol, le retour au parking devra se faire moteur arrêté depuis le bord de piste.

En cas de perte d'un modèle dans un champ, deux personnes maximum, seront autorisées à pénétrer dans les cultures, en privilégiant le passage des roues de tracteurs, il est dangereux de pénétrer dans des cultures récemment traitées, risque d'intoxication et malaises.

En cas de problème avec les riverains, agriculteurs, chasseurs, incident, accident, prévenir impérativement le président du club, afin de ne pas créer de conflit.

L'entretien du terrain et de ses équipements, est effectué par les bénévoles de la section, occasionnellement la tonte, pourra être sous traitée à une entreprise.

Pour des raisons de sécurité, pendant la tonte les vols sont interdits, ou limités.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du club.

#### **Règles spécifiques des Zones de vol Drones et Hélicoptères :**

Lorsque la piste avion n'est pas utilisée, les drones et hélicoptères peuvent l'utiliser, mais en respectant les règles énoncées dans cet article, la communication et le bon sens doivent permettre une bonne cohabitation .

Les avions et planeurs restent prioritaires pour l'utilisation de la piste et de son espace aérien.

Pour des raisons de sécurité et du fait d'un mode de vol complètement différent, il n'est pas possible de faire évoluer ensemble les Hélicoptères, Drones, Avions, planeurs, sur la piste principale.

En fonction du nombre d'utilisateurs dans chaque discipline et afin de ne pas créer de conflits, après consultation du Bureau, ce règlement pourra être adapté temporairement ou modifié.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du club.

#### **Point 8 : Formation écolage en double commande**

Le club est doté de 2 avions école à motorisation électrique et 2 moto-planeurs à motorisation électrique, les évolutions se font en double commande, radios mises à disposition par le club.

Les moniteurs sont des bénévoles non rémunérés, le nombre d'élèves sera défini en fonction des disponibilités des moniteurs et de la météo. Les jours, horaires et durée de la formation seront établis d'un commun accord entre les moniteurs et les élèves. Il est difficile de déterminer une durée totale de formation pour que l'élève soit autonome, cela est très variable en fonction des personnes.

Les mineurs seront accompagnés d'un parent ou tuteur, le club n'assure pas de transport des élèves.

Une participation annuelle symbolique pour l'écolage, dont le montant sera fixé sur la fiche d'inscription, sera demandée pour participation partielle aux frais de fonctionnement.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du club.

**Point 9 : Droits d'accès au gymnase Albert Camus, Activité Indoor :** -Gymnase Albert Camus à Champagne sur Seine, réservé à l'activité indoor en période hivernale, selon la convention passée annuellement avec la Mairie.

L'accès au gymnase Albert Camus à Champagne est autorisé le dimanche matin, de 10h30 à 12h30, sous la responsabilité d'un membre délégué pendant la saison hivernale, la période peut être variable selon la météo.

La Mairie se réserve le droit de fermer l'accès occasionnellement, pour une autre activité temporaire.

Le créneau attribué par la Mairie, est renégocié annuellement en fonction de la demande des autres sports.

Le règlement intérieur du Gymnase, établi par la Mairie de Champagne est consultable sur le site Web du club.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du club.

**Point 10 : Prévention des conduites à risques.**

La législation tend principalement à définir comme conduite à risques, les consommations d'alcool, de tabac, de drogue et de dopage. La consommation éventuelle d'alcool lors de manifestations du club sera limitée à 2 verres par personne. Une personne ivre ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte sportive.

La consommation de produits stupéfiants ( drogues ) est interdite et sévèrement punie dans la pratique sportive, ( dopage ) L'aéromodélisme est un sport ! Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être exclue du club.

**Point 11 : Assurances de l'association.**

Assurance fédérale comprise dans la licence, toutes les modalités sont détaillées, dans l'espace licencié sur le site de la FFAM : <https://www.ffam.asso.fr> / espace licencié / contenu informatif / Assurances / Guide et dispositif d'assurance.

Les tondeuses et la remorque, sont assurées par l'USC, ainsi que l'assurance responsabilité civile des locaux.

Les conducteurs prenant en charge des adhérents de l'association, vérifieront que leur assurance prend bien en compte le transport de tiers. Le club ne pourra est mis en cause.

**Point 12 : Droit à l'image :**

L'autorisation ou non, de diffusion de photos de manifestations sur le site Web du club, est mentionnée sur la fiche d'inscription.

Les membres de l'association dans le cadre de leur activité aéromodéliste au sein du club, acceptent que soient diffusées leurs images, ( photos, films ) pour la promotion de l'association et du sport.

Ce droit à l'image étant exclusif, ils pourront à tout moment revenir sur cette autorisation en le signalant au bureau du club.

**Mentions Finales :**

Lieu et date de la signature : Champagne sur Seine le : **04 Avril 2024**

**Signatures :**

Le Président : Léveillé Max

